



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Compatibilité des notions de zones d'accélération prévues par la loi et par l'UE

Question écrite n° 13622

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la compatibilité des notions des zones d'accélération définies par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable et les zones d'accélération prévues par la directive révisée sur les énergies renouvelables (RED III) publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne le 31 octobre 2023. Ainsi, les élus locaux sont actuellement amenés à définir de telles zones d'accélération prévues par la loi du 10 mars 2023. Or, en parallèle, la directive européenne promulguée postérieurement prévoit elle aussi des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Dans un souci de clarté et de bonne application de la loi, il souhaite l'interroger sur les différences et les similitudes entre les deux notions.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13622

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Industrie et énergie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11068

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)